

Augmentation du SMIC au 1?? novembre 2024

30 OCTOBRE 2024



Le Journal Officiel a publié un décret portant sur la réévaluation de 2% à la hausse du salaire minimum de croissance national et du minimum garanti à compter du 1?? novembre 2024. En métropole, son montant est porté à 11,88€ de l'heure, sauf dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon où le montant est fixé à 4,22€ de l'heure.

[Consulter le décret](#)